

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2019-061

HAUTE-LOIRE

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

# Sommaire

### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-09-001 - ARRETE SG/COORDINATION n°2019-76 désignant Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, pour assurer la suppléance du Préfet (1 page)

Page 3

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-09-001

ARRETE SG/COORDINATION n°2019-76 désignant Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, pour assurer la suppléance du Préfet



#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Coordination interministérielle

### ARRÊTE SG/COORDINATION n°2019- 76 désignant Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, pour assurer la suppléance du préfet

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Madame Christine HACQUES sous-préfète d'Yssingeaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 nommant Monsieur Rémy DARROUX secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 du 29 mai 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1er: Madame Christine HACQUES, en sa qualité de sous-préfète d'Yssingeaux, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de la Haute-Loire:

du mercredi 10 juillet 2019 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 à 22h00.

Article 2 : Le secrétaire général, et la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 🝃 🤋 👊 2019

Nicolas de MAISTRE